



NOTE DE FRAIS - ARBITRAGE - SCORAGE 2020



Aucun remboursement ne sera effectué sans JUSTIFICATIFS ORIGINAUX
A ENVOYER IMPERATIVEMENT DANS UN DELAI DE 15 JOURS MAXIMUM pour une meilleure gestion financière.
à l'adresse du Club : **AGBS, 10 rue Berthe de Boissieux 38000 GRENOBLE**
Au delà, le club se réserve le droit d'étudier/refuser le remboursement des frais.

JET DE LA MISSION (A remplir obligatoirement)	Arbitrage (X)	Scorage (X)	Catégorie / Niveau	Nbre Match	Réservé à la Comptabilité N° Chrono : F19/
	X				
Date de début et de fin de la Mission :			Nom et Prénom :		
Du :			Adresse :		
Au :	Signature :		Code postal et ville :		
Lieu :					

Intitulé	Coût unitaire	Nbre de pers	Quantité	TOTAL	SOUS TOTAL
TRANSPORT :					
Train (base tarif SNCF 2è classe)				0,00	Noms des personnes accompagnés:
Avion				0,00	
Supplément bagage				0,00	
Véhicule personnel (plafonné à 210 €)	0,15			0,00	
Péage (sur justificatifs)				0,00	
Parking (sur justificatifs)				0,00	
Transport en commun				0,00	
Location de Véhicule				0,00	
Carburant (seulement location véhicule)				0,00	
Taxi (avec accord du TG)				0,00	
				0,00 €	62510000

HEBERGEMENT : Remboursement plafonné des frais réels Petit déjeuner inclus					
Nuitée Ile de France 56,00 € / nuit				0,00	0,00 € 62560000
Nuitée Province 51,00 € / nuit				0,00	

RESTAURATION : Remboursement plafonné des frais réels					
Repas (plafonnés à 15 € par personne)				0,00	0,00 € 62560000
Repas (plafonnés à 15 € par personne)				0,00	

PRESTATION :					
Prestation scorage (voir onglet en annexe : Forfaits)				0,00	0,00 € 60430000
Prestation arbitrage (voir onglet en annexe : Forfaits)				0,00	
Prestation de Juge				0,00	
Prestation Commissaire Technique				0,00	
				0,00	

DIVERS : (A détailler)					
				0,00	0,00 €
				0,00	

TOTAL				0,00 €	461
--------------	--	--	--	---------------	------------

OBSERVATIONS

Abandon de créances
« Je soussigné
.....
certifie renoncer au remboursement des frais mentionnés ci- dessous pour un montant de
.....
. et les abandonner à l'association en tant que don. »
Signature :

Informations pour le donateur :
• Porter sur sa déclaration de revenus, page 4, ligne UD ou UF (dons aux oeuvres...), la somme correspondant aux frais non remboursés par l'association figurant sur le reçu. (66 % des sommes abandonnées dans la limite de 20% du revenu imposable).
• Joindre à cette déclaration de revenus le ou les reçus de dons recus de l'association (ou conserver si télé-déclaration par Internet).

Réservé à la Comptabilité
MODE :
DATE :

REGLES :

- Le remboursement des frais de déplacement standard est accordé pour la participation aux championnats réguliers outdoor. Les tournois et challenges hivernaux ne sont pas pris en compte. Pour chaque déplacement, le club remboursera au maximum 3 personnes pour les SENIORS et 4 pour les JEUNES.
- Le remboursement des frais de déplacement spécifique et des autres frais est soumis à un accord préalable du bureau.
- Le remboursement des frais de déplacement prend en compte : les péages, les kilomètres parcourus et le type de carburant (diesel/essence). Toutes les preuves d'achat doivent être obligatoirement fournies: ticket de péage, contrat de location, facture carburant, etc.
- Le calcul du remboursement de frais de déplacement (standard et spécifique) se fait par l'intermédiaire de l'application Mappy (fr.mappy.com). Pour les déplacements standards, le calcul est déjà réalisé et le tableau de gauche ci-dessus. Pour les déplacements spécifiques, c'est au demandeur de faire le calcul sous Mappy. Les options sont : moyens de locomotion = véhicule, trajet = le plus rapide, itinéraire de ville à ville sans plus de précision sur l'adresse.

Je reconnais avoir pris connaissance des règles notées ci-dessus :

DATE _____ SIGNATURE _____